

SPECTRAL KLAR 565 VERNIS ACRYLIQUE INCOLORE

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

SPECTRAL KLAR 565 VERNIS ACRYLIQUE INCOLORE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Vernis acrylique (composant A) pour application à l'aide d'un pistolet pulvérisateur. Pour usages professionnels dans la peinture automobile.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NOVOL Sp. z o.o.
ul. Żabikowska 7/9
PL 62-052 Komorniki

Tél. : +48 61 810 98 00
Fax : +48 61 810 98 09
www.novol.pl

Responsable de l'élaboration de la fiche

dokumentacja@novol.pl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+48 61 810 99 09 (de 7h00 à 15h00)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange a été classé comme dangereux conformément à la réglementation pertinente – voir la section 15.

Classification conformément au règlement (CE) n°12 72/2008 :

Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie de danger 4 (Acute Tox. 4). Nocif par inhalation.
Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1 (Skin Sens. 1). Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Effets narcotiques (STOT SE 3)
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Liquides inflammables, catégorie de danger 3 (Flam. Liq. 3). Liquide et vapeurs très inflammables.

Classification conformément au règlement (CE) n°19 99/45 :

Mélange irritant. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Facilement inflammable. Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Contient :
pictogramme:

méthylisobutylcétone



mention d'avertissement:

Danger

H225

Liquide et vapeurs très inflammables.

H332

Nocif par inhalation.

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261

Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.

P271

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P312

Appeler un médecin en cas de malaise.

2.3. Autres dangers

Pas de données.

SPECTRAL KLAR 565 VERNIS ACRYLIQUE INCOLORE**SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.1. Substances**

Non applicable.

3.2. Mélanges**Identificateur du produit**

SPECTRAL KLAR 565 VERNIS ACRYLIQUE INCOLORE

Dénomination de la substance	Numéros d'identification	Classification et étiquetage	Teneur [en % massique]
Acétate de butyle	Numéro CE : 204-658-1 Numéro CAS : 123-86-4 Numéro index : 607-025-00-1 N° d'enregistrement : 01-2119485493-29-XXXX	Classification conformément à la directive 67/548/CEE : R10, R66-67 Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 : Flam. Liq. 3 ; H226 ; STOT SE 3 ; H336 EUH066	20-30
Méthyl-n-amylcétone	Numéro CE : 203-767-1 Numéro CAS : 110-43-0 Numéro index : 606-024-00-3 N° d'enregistrement : 01-2119902391-49-XXXX	Classification conformément à la directive 67/548/CEE : R10 Xn ; R20/22 Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 : Flam. Liq. 3 ; H226 Acute Tox. 4 ; H332 Acute Tox. 4 ; H302	5-13
Méthylisobutylcétone	Numéro CE : 203-550-1 Numéro CAS : 108-10-1 Numéro index : 606-004-00-4 N° d'enregistrement : 01-2119473980-30-XXXX	Classification conformément à la directive 67/548/CEE : F ; R11 Xn ; R20 Xi ; R36/37 R66 Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 : Flam. Liq. 2 ; H225 Acute Tox. 4 ; H332 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335 EUH 066	5-8
hydrocarbures, C9, aromatiques	Numéro CE : 918-668-5 Numéro CAS : -- Numéro index : -- N° d'enregistrement : 01-2119455851-35-XXXX	Classification conformément à la directive 67/548/CEE : R10 Xn ; R65 Xi ; R37 N ; R51/53 R66-67 Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 : Flam. Liq. 3 ; H226 STOT SE 3 ; H335 ; H336 Asp. Tox. 1 ; H304 Aquatic Chronic 2 H411 EUH 066	<3
tétrakis(3-mercaptopropionate) de pentaérythritol	Numéro CE : 231-472-8 Numéro CAS : 7575-23-7 Numéro index : -- N° d'enregistrement : --	Classification conformément à la directive 67/548/CEE : Xn ; R20/22 R43 N ; R50/53 Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 : Acute Tox. 4 ; H332 Acute Tox. 4 ; H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Acute 1, H410	<1.8

SPECTRAL KLAR 565 VERNIS ACRYLIQUE INCOLORE

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Dénomination de la substance	Numéros d'identification	Classification et étiquetage	Teneur [en % massique]
Mélange : α -3-[3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]-propionyl- ω -hydroxypoly(oxyéthylène) et α -3-[3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]-propionyl- ω -3-[3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]-propionyloxypoly(oxyéthylène)	Numéro CE : 400-830-7 Numéro CAS : 104810-48-2 + 104810-47-1 + 25322-68-3 Numéro index : 607-176-00-3 N° d'enregistrement : 01-2119472279-28-XXXX	Classification conformément à la directive 67/548/CEE : Xi, R43 N, R51/53 Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 : Skin Sens. 1 ; H317 Aquatic Chronic 2 ; H411	<1.6
Sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)	Numéro CE : 255-437-1 Numéro CAS : 41556-26-7 Numéro index : --- N° d'enregistrement : --	Classification conformément à la directive 67/548/CEE Xi, N R : 43, R50/53 Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 : Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 1; H410	<0.7
Sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	Numéro CE : 280-060-4 Numéro CAS : 82919-37-7 Numéro index : --- N° d'enregistrement : --	Classification conformément à la directive 67/548/CEE Xi, R : 43, N, R50/53 Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 : Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 1; H410	<0.25
Dilaurate de dibutylétain	Numéro CE : 201-039-8 Numéro CAS : 77-58-7 Numéro index : --- N° d'enregistrement : 01-2119496068-27-XXXX	Classification conformément à la directive 67/548/CEE : T, Repro. Cat. 2 R60 Repro. Cat. 2 R61 Mutag. Cat. 3 R68 R48/25 Xn, R22 Xi, R36 N, R50/53 Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 : Skin Corr. 1C, H314 Eye dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Repr. 1B, H360FD STOT SE 1, H370 STOT Rep. 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	<0.11

Pour le texte intégral des mentions de danger et des phrases R : voir la section 16.

SPECTRAL KLAR 565 VERNIS ACRYLIQUE INCOLORE**SECTION 4 : PREMIERS SECOURS****4.1. Description des premiers secours :**

Indications générales :

voir la section 11 de la Fiche des caractéristiques.

Inhalation :

Emmener la victime à l'air frais, dans un endroit calme. Si la respiration est arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. **Appeler un médecin.**

Contact avec la peau :

Enlever les vêtements contaminés. Rincer abondamment la peau contaminée avec de l'eau tiède pendant 15 minutes environ. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant 15 minutes environ, éviter les jets d'eau trop forts au risque d'endommager la cornée, consulter un médecin.

4.1. Description des premiers secours :

Ingestion :

Ne pas faire vomir (risque d'étouffement). Rincer la bouche avec de l'eau. Si la victime est consciente, lui donner 1-2 verres d'eau chaude. Appeler un médecin.

Les secouristes doivent porter des gants médicaux.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Des moyens spéciaux permettant un traitement spécifique et immédiat doivent être disponibles sur le lieu de travail.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction**

Poudre d'extinction, mousse résistant à l'alcool, CO₂, eau pulvérisée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : monoxyde de carbone et d'autres gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Les pompiers doivent porter des appareils respiratoires autonomes et des vêtements de protection légers. Refroidir les emballages voisins en pulvérisant de l'eau d'une distance sécuritaire.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour les non-secouristes :

Éliminer les sources d'inflammation. Assurer une ventilation suffisante de la zone. Éviter le contact direct avec la substance. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Équipement de protection individuelle – voir la section 8 de la fiche.

Pour les secouristes :

Les secouristes doivent porter des vêtements de protection en textiles enduits et imprégnés, des gants de protection (viton), des lunettes de protection entièrement fermées et des appareils de protection respiratoire : masques à gaz avec filtre type A.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les eaux souterraines et le sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer la fuite (couper l'arrivée du liquide, sceller), placer les emballages endommagés dans un récipient pour élimination, recueillir les liquides mécaniquement dans un récipient pour élimination. En cas de fuites plus importantes, endiguer le terrain. En cas de petites quantités, recueillir à l'aide d'un absorbant universel (par exemple : mica, terre à diatomées, sable).

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle – voir la section 8 de la fiche.

Considérations relatives à l'élimination – voir la section 13 de la fiche.

SPECTRAL KLAR 565 VERNIS ACRYLIQUE INCOLORE**SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Tenir à l'écart de la chaleur et des flammes. Empêcher toute pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les eaux souterraines et le sol. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser l'équipement de protection individuelle – voir la section 8 de la fiche.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans des récipients d'origine hermétiquement fermés. Ne pas stocker à proximité de grandes quantités de peroxydes organiques et d'autres oxydants puissants. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Conserver au frais, dans des zones bien ventilées. Protéger du froid, de la lumière directe du soleil et des sources de chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Vernis acrylique (composant A) pour application à l'aide d'un pistolet pulvérisateur. Pour usages professionnels dans les ateliers de peinture automobile, compte tenu des informations fournies dans les sous-sections 7.1 et 7.2.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres du contrôle**

NUMÉRO CAS	SUBSTANCE	NDS (mg/m ³)	NDSch (mg/m ³)	NDSP (mg/m ³)
123-86-4	Acétate de butyle	200	950	---
110-43-0	Méthyl-n-amylcétone	238	475	---
108-10-1	Méthylisobutylcétone	83	200	---

8.2. Contrôle de l'exposition au risque

Protection respiratoire :

Masque à gaz avec filtre type A (EN 141).

Protection des mains :

Gants de protection EN 374-3 (viton, épaisseur 0,7 mm, temps de pénétration > 480 min, caoutchouc nitrile, épaisseur 0,4 mm, temps de pénétration > 30 min).

Protection oculaire :

Lunettes de protection entièrement fermées.

Protection de la peau :

Vêtements de protection appropriés (textiles enduits et imprégnés).

Poste de travail :

Aspiration locale et ventilation générale.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Empêcher toute pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les eaux souterraines et le sol.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	liquide
Couleur	incolore
Odeur	forte, pénétrante
Seuil olfactif	non disponible
pH	non applicable
Point de fusion/point de congélation	non applicable
Point d'ébullition	114-117 °C
Point d'éclair	14 °C
Température d'auto-inflammabilité	environ 370 °C
Température de décomposition	non disponible
Taux d'évaporation	non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	non applicable
Limites d'explosivité	% inférieure : 1,3 vol% supérieure : 8,0 vol% (méthylisobutylcétone)
Pression de vapeur	21 hPa (20 °C)
Densité de vapeur (par rapport à l'air)	3,5 (méthylisobutylcétone)

SPECTRAL KLAR 565 VERNIS ACRYLIQUE INCOLORE**SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Densité	environ 1,0 g/cm ³ (20 °C)
Solubilité (dans l'eau)	faible
Coefficient de partage : n-octanol/eau	1,31 (méthylisobutylcétone)
Viscosité ISO 2431 (4 mm)	environ 23 s
Propriétés explosives	non applicable
Propriétés comburantes	non applicable

9.2 Autres informations

Non disponibles

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Produit non réactif dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

La décomposition thermique entraîne la formation de monoxyde de carbone et d'autres gaz toxiques.

10.4. Conditions à éviter

Facilement inflammable. Éviter le contact avec des oxydants forts, peroxydes, alcalis forts et acides forts. Éviter la formation et l'accumulation d'électricité statique. Protéger de la lumière directe du soleil et des sources de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Éviter le contact avec de grandes quantités de peroxydes organiques, des alcalis, des acides forts et d'autres oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique entraîne la formation de monoxyde de carbone et d'autres gaz toxiques.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Absence de données expérimentales sur le produit fini. L'évaluation a été réalisée sur la base des informations disponibles relatives aux substances dangereuses présentes dans le produit.

a) Toxicité aiguë

Acétate de butyle	DL ₅₀ (rat, voie orale)	10768 mg/kg
	CL ₅₀ (rat, inhalation)	390 ppm/4h
	DL ₅₀ (lapin, peau)	17600 mg/kg
Méthyl-n-amylcétone	DL ₅₀ (rat, voie orale)	1670 mg/kg
	CL ₅₀ (rat, inhalation)	2000-4000 ppm/4 h
Méthylisobutylcétone	DL ₅₀ (rat, voie orale)	> 2000 mg/kg
	CL ₅₀ (rat, inhalation)	2-20 mg/l/4 h

b) Irritation

De la peau : irritant pour la peau et les muqueuses

Des yeux : irritant

c) Corrosivité

Le mélange n'est pas classé comme corrosif. Absence de données confirmant la classe de danger

d) Sensibilisation

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

e) Toxicité à dose répétée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

f) Cancérogénicité

Le mélange n'est pas classé comme cancérigène. Absence de données confirmant la classe de danger

SPECTRAL KLAR 565 VERNIS ACRYLIQUE INCOLORE**SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les effets toxicologiques****g) Mutagénicité**

Le mélange n'est pas classé comme mutagène. Absence de données confirmant la classe de danger.

h) Toxicité pour la reproduction

Le mélange n'est pas classé comme toxique pour la reproduction. Absence de données confirmant la classe de danger

Voies d'exposition :

Inhalation : Absence de données disponibles sur l'exposition.

Contact avec la peau : Peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Contact avec les yeux : Possible irritation.

L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

Signes d'intoxication:

Céphalées, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et perte de conscience dans certains cas exceptionnels.

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Absence de données expérimentales sur le produit fini. L'évaluation a été réalisée sur la base des informations disponibles relatives aux substances dangereuses présentes dans le produit.

12.1. Toxicité

Méthyl-n-amylicétone

Toxicité chez les poissons (Pimephales promeles) : CL50 131 mg/l/96 h

Numéro dans le registre des substances dangereuses pour le milieu aquatique : 3726

Classe de danger pour l'eau : 1

Acétate de butyle

Numéro dans le registre des substances dangereuses pour le milieu aquatique : 42

Classe de danger pour l'eau : 1

Sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)

Toxicité chez les poissons (Lepomis sp.) : CL50 0,97 mg/l/96 h

Daphnia magna (Daphnie)/CE50 (24 h) 20 mg/l

Dilaurate de dibutylétain

Toxicité chez les poissons : CL50 2 mg/l

Daphnia magna (Daphnie)/CE50 0,66 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Acétate de butyle

Biodégradabilité : 98 % (test de la bouteille fermée)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acétate de butyle

Facteur de bioconcentration : FBC=3,1

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est très peu soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de données.

12.6. Autres effets néfastes

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

SPECTRAL KLAR 565 VERNIS ACRYLIQUE INCOLORE**SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION DE DÉCHETS****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations applicables relatives aux déchets – voir la section 15.
Transmettre à une entreprise agréée pour la collecte, le recyclage ou l'élimination des déchets.

Résidus du produit :

Le code des déchets : 08 01 11* Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

Ne pas rejeter dans les égouts. Ne pas ramasser avec les ordures ménagères. Retirer soigneusement les restes de mélange de l'emballage et faire durcir à l'aide du composant B fourni. Le produit durci n'est pas dangereux.

ATTENTION : durcir les restes peu à peu, à l'écart des produits inflammables. La réaction chimique génère une chaleur intense !

Emballages non nettoyés :

Les emballages contenant des restes non durcis sont des déchets dangereux. Le code de déchets : 15 01 10* Emballages contenant des restes de substances dangereuses ou contaminés par celles-ci (p.ex. produits phytopharmaceutiques appartenant à la I et à la II classe de toxicité – très toxiques et toxiques).

Ne pas ramasser avec les ordures ménagères. Transmettre les emballages non nettoyés à une entreprise agréée pour la collecte, le recyclage ou l'élimination des déchets.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	ADR/RID	IMO/IMGD	IATA-DGR
14.1. Numéro ONU	1866	1866	1866
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	RÉSINE EN SOLUTION, inflammable		
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3
14.4. Groupe d'emballage	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement	non	non	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Ne pas transporter avec des produits de la classe 1 (à l'exception des produits de la classe 1.4S) et avec certains produits des classes 4.1 et 5.2. Lors du transport, éviter le contact direct avec des produits des classes 5.1 et 5.2. Ne pas utiliser de flamme nue, ne pas fumer.		
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.		

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Directive 67/548/CEE (2006/121/CE)

Directive 91/155/CEE (2001/58/CE)

Directive 1999/45/CE (2006/8/CE)

Règlement REACH 2006/1907/CE

Règlement CLP 1272/2008/CE

ADR 2013-2015

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**Textes intégraux des mentions de danger et des phrases R figurant aux sections 2-15 :**

R10 Inflammable.

R11 Facilement inflammable.

R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.

R20 Nocif par inhalation.

R36 Irritant pour les yeux.

R36/37 Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.

SPECTRAL KLAR 565 VERNIS ACRYLIQUE INCOLORE

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Textes intégraux des mentions de danger et des phrases R figurant aux sections 2-15 :

R65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
 R37 Irritant pour les voies respiratoires.
 R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
 R48/25 Toxique: risque d'effets graves pour la sante en cas d'exposition prolongee par ingestion.
 R60 Peut altérer la fertilité.
 R61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
 R68 Possibilité d'effets irréversibles.
 R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
 R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
 R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
 R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
 Flam. Liq. 2/3 Substances liquides inflammables, cat. 2/3
 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H226 Liquide et vapeurs inflammables
 Asp. Tox. 1 Danger en cas d'aspiration, cat. 1
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, cat. 3
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges
 Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4
 H332 Nocif par inhalation
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 Eye Dam.1 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1
 H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 Skin Corr. 1C Corrosif/irritant pour la peau, catégories de danger 1C
 H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 Muta. 2 Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie de danger 2
 H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
 Repr. 1B Toxicité pour la reproduction, catégories de danger 1B
 H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
 STOT SE 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 1
 H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.
 STOT Rep. 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 1
 H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 STOT Rep. 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 2
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 Aquatic Acute 1 Danger pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 Aquatic Chronic 1 Danger pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 Aquatic Chronic 2 Danger pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 Aquatic Chronic 3 Danger pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité :

Numéro CAS – numéro d'enregistrement attribué à une substance chimique auprès de la banque de données du Chemical Abstracts Service (CAS).

Numéro CE – numéro d'enregistrement attribué à une substance chimique auprès de la Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS – *de l'anglais* European List of Notified Chemical Substances) ou de l'Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS - *de l'anglais* European Inventory of Existing Chemical Substances) ou de la liste des « ex-polymères » (NLP, no-longer polymers).

NDS – les concentrations maximales admissibles de substances nocives dans le milieu de travail.

NDSch – la concentration instantanée maximale admissible.

NDSP – la concentration seuil maximale admissible.

DSB – concentration admissible dans la matière biologique

Numéro UN – numéro d'identification à quatre chiffres de la substance, du mélange ou du produit en conformité avec les dispositions modèle des Nations Unies.

ADR – l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses.

SPECTRAL KLAR 565 VERNIS ACRYLIQUE INCOLORE

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité :

IMO – l'Organisation maritime internationale.

RID – Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée.

IMDG-Code – le Code maritime internationale des marchandises dangereuses.

ICAO /IATA – les Instructions techniques pour la sécurité du transport de marchandises dangereuses par air.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Ce document ne constitue pas une garantie pour les caractéristiques du produit.

Autres sources de données :

ESIS European Chemical Substances Information System

TOXNET Toxicology Data Network

IUCLID International Uniform Chemical Information Database

Modifications : Mise à jour générale

Formations :

En matière de règles de conduite, de sécurité et d'hygiène de travail avec des substances et mélanges dangereux.

En matière de transport de marchandises dangereuses en conformité avec les prescriptions de l'ADR.

Éditeur : NOVOL Sp. z o.o.